

Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 20 mai 2020	<u>Séance du</u> 25 mai 2020 <u>Président de séance</u> : W. DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : V.COZZI

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90  
Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., MM. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Absents : /

**Délibération n°1**

**ELECTION DU MAIRE**

Madame Anne-Marie STROH, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside cette séance en vue de l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Wilfrid DE VREESE : 15 voix

Monsieur **Wilfrid DE VREESE** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

**Délibération n°2**

**CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effet légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

### Délibération n°3

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,  
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Isabelle GRAFF : 15 voix

Mme **Isabelle GRAFF** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

#### **- Election du Deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GUILLEMOIS Denis : 10 voix
- M. KOENIG Daniel : 5 voix

M. **GUILLEMOIS Denis** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. KOENIG Daniel : 5 voix
- Mme MARTIN Anne : 10 voix

Mme **MARTIN Anne** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

#### Délibération n°4

#### **INDEMNITE DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que :

- la commune est située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999
- le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut de la fonction publique est pour cette tranche de population de 40,3 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :
  - **31% de l'indice brut terminal**
- en cas de revalorisation de l'indemnité, d'appliquer la majoration correspondante.

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### Délibération n°5

#### **INDEMNITES : ADJOINTS AU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que :

- la commune est située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999
- le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut de la fonction publique est pour cette tranche de population de 10,7 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :
- **8,25% de l'indice brut terminal**
- en cas de revalorisation de l'indemnité, d'appliquer la majoration correspondante.

Votes :                                      Pour : 15                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

### Délibération n°6

#### **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par application du droit commun lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Sont désignés pour remplir les fonctions de conseillers communautaires :

- Titulaire : Monsieur Wilfrid DE VREESE
- Suppléant : Madame Isabelle GRAFF

Votes :                                      Pour : 15                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 25 mai 2020

**Signé Le Maire :**

**W. DE VREESE**